



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

EXTERIEUR.  
ANGLETERRE.

Londres, le 17 décembre. — La souscription ouverte par le lord-maire en faveur des Espagnols et Italiens réfugiés, s'élève déjà à 11,000 liv. sterl. (275,000 fr.)

— L'état des revenus publics pour le quartier courant ne sera arrêté que dans la soirée du 5 janvier prochain. L'augmentation dans le produit des droits d'accise a été immense, et l'on assure que le produit des douanes durant le présent trimestre surpasse celui du quartier correspondant de l'année dernière d'environ 200,000 liv. st., de sorte qu'il couvre ainsi tout le déficit occasionné par la révocation des droits, estimé à 20,000 liv. st. par semaine, et laisse un excédent effectif de près de 12,000 liv. La principale augmentation dans les douanes porte sur le sucre et le bois de construction.

— Le marquis de Cambden a rempli de nouveau l'engagement périodique qu'il s'est imposé, en versant dans les fonds consolidés les 9,354 liv. sterl. (233,600 fr.) montant des émolumens qu'il reçoit en sa qualité de contrôleur de l'échiquier, et qu'il abandonne volontairement à sa patrie. Quoique le marquis de Cambden ne fût pas riche en entrant dans le monde, et qu'il eût une famille nombreuse, il a su pourvoir à tout, faire de grandes améliorations à son bien patrimonial, et sacrifier à sa patrie ce qu'il en reçoit pour ses travaux. Nous devons au marquis de Cambden de rappeler souvent à ses compatriotes les droits qu'il a à leur reconnaissance. Un si bel exemple d'esprit public ne doit pas tomber dans l'oubli.

— On va faire partir, sous peu, de Londres un bateau à vapeur, destiné pour les Grandes-Indes. Il fera le voyage tout d'un trait, sans relâcher dans un port intermédiaire. C'est la première entreprise de ce genre. Si le succès répond à l'attente, le résultat en sera incalculable.

— Un anglais, nommé Atkins, a eu l'idée d'accoupler un lion d'Afrique avec une femelle du tigre royal de Bengale. La tigresse a mis bas trois petits que tous les savans d'Oxford se sont empressés d'aller voir. Ils paraissent devoir vivre. On les montre en ce moment à Mettengam.

ALLEMAGNE.

Brême, le 13 décembre. — On lit dans la gazette l'article ci-dessous :

Le consistoire prussien de la province de Saxe a fait publier dans la gazette officielle de la régence de Magdebourg, n° 47, l'article suivant :

Afin de restreindre, autant que possible, le grand nombre d'individus nés dans les classes vouées à l'industrie, qui embrassent la carrière des études, ce qui a plus d'un inconvénient, il est statué par les présentes, que les fils des agriculteurs, des artisans, etc., lors même qu'ils se distingueraient par leur application et leur bonne conduite, s'ils n'ont pas des talens tellement remarquables qu'on soit fondé d'espérer qu'ils auront des succès extraordinaires dans les études, seront exclus de la jouissance des bourses qui sont à la nomination du consistoire royal, et ne pourront être à l'avenir proposés pour y avoir part, qu'autant que le témoignage des membres de l'enseignement sur leurs rares talens ne pourra laisser lieu à aucun doute.

SUEDE.

Stockholm, le 7 décembre. — On dit que le comité chargé de faire, sous la présidence du prince Royal, la révision de tous les instituts d'éducation du royaume, se rassemblera au commencement de l'année prochaine.

— M. le professeur Cederschöld publiera incessamment l'histoire des diètes de Suède, depuis 1719 jusqu'à 1772.

— Lors du dernier ouragan, environ 40,000 pieds d'arbres ont été déracinés dans les bois qui environnent Oerebro.

FRANCE.

Paris, le 22 décembre. — Le roi a fait aujourd'hui l'ouverture de la session de 1825, en présence du corps diplomatique, d'un grand nombre de premiers fonctionnaires de l'état et d'une foule de spectateurs des deux sexes qui remplissaient les tribunes. Tous les députés, même des départemens les plus éloignés, se sont déjà rendus à leur poste. Jamais on n'a vu à une séance royale une réunion aussi complète. A une heure, une salve d'artillerie a annoncé le départ de S. M. des Tuileries.

L. A. R. M<sup>me</sup> la dauphine, Madame, duchesse de Berry, et M<sup>le</sup> d'Orléans, ont pris place dans une tribune particulière, avec les dames de leur suite. A la gauche du trône, les maréchaux de

LIÈGE.

France et une députation des ministres d'état et conseillers-d'état désignés par S. M.

Les acclamations les plus vives ont accueilli l'entrée de S. M. Les cris de *vive le roi ! vive Mgr. le dauphin ! vivent les Bourbons !* ont retenti à plusieurs reprises.

Les pairs de France, les députés et les spectateurs se sont tenus debout. S. M. s'est placée sur son trône, ayant à sa droite M. le dauphin et S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, et à sa gauche Mgr. le duc de Bourbon.

Le roi : MM. les pairs, asseyez-vous.

M. le chancelier : MM. les députés, le roi vous permet de vous asseoir.

S. M. prononce le discours suivant :

« Messieurs, le premier besoin de mon cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. Nous avons perdu un roi sage et bon, tendrement chéri de sa famille, vénéré de ses peuples, honoré et respecté par les gouvernemens étrangers ; la gloire que la nation a acquise sous son règne ne s'effacera jamais. Non-seulement il a relevé la couronne de mes ancêtres, mais il l'a consolidée par des institutions qui, embrassant et réunissant le passé au présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur.

« L'affliction touchante que la nation entière a ressentie aux derniers momens du roi mon frère, a été pour moi la plus douce de toutes les consolations ; et je le dis avec vérité, c'est à elle seule que je dois d'avoir pu jouir pleinement de la confiance avec laquelle mon avènement au trône a été accueilli.

« Cette confiance ne sera pas perdue, messieurs. Je connais tous les devoirs de la royauté. Mes efforts, mon amour pour mes peuples, et, j'espère, l'aide de Dieu, me donneront le courage et la fermeté nécessaire pour les bien remplir.

« Je vous annonce avec plaisir que les dispositions des gouvernemens étrangers n'ont point éprouvé de changement, elles ne me laissent aucun doute sur le maintien des relations amicales qui existent entre eux et moi.

« L'esprit de conciliation et de prudence qui les anime donne aux peuples les plus fortes garanties qu'ils aient jamais eues pour retenir les fleaux qui les ont si long-tems désolés.

« Je ne négligerai rien pour maintenir cet heureux accord, et la paix qui en est la suite. C'est dans ce dessein que j'ai consenti à prolonger encore le séjour en Espagne d'une partie de troupes que mon fils y avait laissées, après une campagne que comme français et comme père je puis nommer glorieuse.

« Une convention récente a réglé les conditions de cette mesure temporaire propre à concilier les intérêts des deux monarchies. La juste sécurité que nous donnons nos rapports extérieurs favorisera le développement de nos prospérités intérieures ; je seconderai, messieurs, ces mouvemens salutaires en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts de la religion...

« Le roi mon frère, trouvait une grande consolation à se procurer les moyens de fermer les dernières plaies de la révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans restreindre les différentes parties des services publics.

« Ces résultats, nous les devons à l'ordre établi par votre concours, à la fortune de l'état, à la paix dont nous jouissons.

« J'ai la ferme conviction que vous entrez dans mes vues, et que cet acte de réparation se remplira avec un grand accord de volonté entre mon peuple et moi.

« Je veux que la solennité de mon sacre termine cette première session de mon règne. Vous assisterez à cette auguste cérémonie... Et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je ferai le serment de maintenir les institutions octroyées par mon frère.

« Je remercie la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjure de protéger cette belle France que je suis fier de gouverner. »

Le ton dont ces paroles ont été prononcées ajoutait encore à l'effet qu'elles devaient produire, et les acclamations qui les ont suivies n'étaient ni moins vives ni moins énergiques que celles qui ont précédé l'entrée du roi. M. le chancelier fait l'appel des pairs qui répondent individuellement : *je le jure*. Ils sont au nombre de quatre : MM. de Brancas de Malleville ; de Villèle, archevêque de Bourges ; de Chabons, évêque d'Amiens ; Dalmont de Chatelier, évêque d'Evreux. M. le ministre de l'intérieur fait l'appel des députés qui répondent également : *je le jure*. Ce sont M. Dupont de l'Eure, Labbey de Pompières, Burosse, Delpit, de Courtivron, de Foagères, Hennesi, Knopf. Il y aura demain séance publique pour la formation des bureaux provisoires, la vérification des pouvoirs des députés nouvellement élus, et la nomination des candidats à la présidence et des secrétaires. (Etoile.)

— Le Bulletin des lois contient une ordonnance du roi, datée du 8 décembre, et contre-signée par M. de Corbière, laquelle organise sur de nouvelles bases les départemens, à l'effet de favoriser les progrès de l'art dramatique et de procurer aux jeunes comédiens les avantages d'une instruction graduée. Aux termes des principales dispositions de cette ordonnance, il y aura dans les départemens des troupes de comédiens sédentaires,

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au n<sup>o</sup>. 26, maison enseignée des 3 Couronnes, sur le Marché.

(240) On vend vins de pays de plusieurs récoltes première qualité; bois de fusils de toutes qualités; de jeunes épines, des jonets d'enfans d'Allemagne et de Paris; des mors et étriers plaqués ainsi que des garnitures de voiture; fusils et pistolets; tout ce qui concerne la quincaillerie; toiles et épicerie, etc. — Au même n<sup>o</sup>. deux maisons à louer dès-à-présent, bâties à la moderne, sises à Coronmeuse.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n<sup>o</sup> 114.

PAPILLON, fils et frères, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils ont différé leur départ jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, ayant reçu un nouveau choix de draps de couleurs les plus distinguées telles que draps rayés en différens dessins, pour pantalons et tout ce qui concerne la nouveauté en draperie; ils ont aussi des draps de billard; ils débiteront, comme de coutume, leurs marchandises, Hôtel des Pays-Bas, place St.-Lambert, à Liège, à des prix très modérés.

AVIS AU COMMERCE.

La manufacture primitive de VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE ensuite de succès toujours croissant est aujourd'hui mise en pleine activité à Liège, près de la Douane et la porte Vivegnis, par DE BOR, sous la direction de G. A. CEREXHE l'auteur de cette branche de commerce, et avec des soins particuliers; en un mot, sous la garantie que MM. les commerçans y seront assidûment servis d'excellente marchandise reconnue saine et très économique, qu'ils obtiennent selon la diversité des goûts, parfaitement comme ils demandent de l'avoir, et en outre à des prix extrêmement modérés.

A la requête du ministère public près le tribunal de simple police, et en exécution de l'arrêté des très-honorables seigneurs des états députés de cette province, en date du 20 janvier 1821, confirmé par celui du 6 janvier 1824; le mardi vingt huit décembre courant, à deux heures et demie de relevée, dans une des salles de l'hôtel de ville à Liège, il sera procédé par le ministère de l'huissier Dupont fils, à la vente aux plus offrants et derniers enchérisseurs, de plomb, étain et fer, provenants des vieux poids et mesures saisis, brisés et déformés aux vœux des arrêtés susdits, lesquels seront vendus comme matières, argent comptant.

DUPONT.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n<sup>o</sup>. 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à prix fixe, toutes ses marchandises lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A vendre par licitation une maison neuve, portant le n<sup>o</sup> 1080, située rue sur la Batte, à Liège, provenant de la succession de Mde. la veuve Desellier.

L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire BERTRAND, place St.-Lambert, n<sup>o</sup> 10.

(350) Le jeudi 30 décembre courant, à 2 heures de relevée, on vendra aux enchères, par le ministère du notaire DUSART, en son étude, rue Feronstrée, une maison propre au commerce, sise en cette ville, rue St. Hubert, portant l'enseigne du Tonnelet et occupée par le S<sup>r</sup>. Bastin.

A louer 1<sup>o</sup>. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n<sup>o</sup>. 922. 2<sup>o</sup>. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3<sup>o</sup>. Une maison de fermier avec 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M<sup>e</sup>. GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n<sup>o</sup>. 802.

(367) A vendre aux enchères publiques, le mardi onze janvier 1825, à 3 heures après-midi, devant le notaire DEBEVE, une bonne et solide maison avec bâtimens derrière, composée de quatre places au rez-de-chaussée, 3 chambres au premier, et 2 chambres au deuxième étage, garnies de belles tapisseries, trumeaux et miroirs, avec deux greniers, deux caves, pompe, deux cours et un jardin sous le n<sup>o</sup>. 350, rue du Verdbois; et deux maisons réunies sous le n<sup>o</sup>. 501, dans la rue Florimont, contenant trois chambres à terre, avec étage, greniers, écurie, pompe et cave; sous les clauses et charges à voir en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasques, n<sup>o</sup>. 281.

Le même est chargé d'acquérir une propriété rurale d'environ vingt mille florins et du placement de plusieurs sommes de même valeur ensemble ou par portion de rentes.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

(368) A vendre, pour en jouir maintenant, une belle maison avec bâtiment pour le métayer, porte cochère, cour, jardins en terrasses et potagers, verger, prairies, terres, vignoble et bosquet, formant un ensemble de 409 perches et 207 palmes, dans une situation très agréable, à Jemeppe, près de Liège, joignant au chemin qui longe la Meuse. S'adresser au notaire PAQUE, dépositaire des titres.

(361) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

Une belle maison, propre au commerce, portant le n<sup>o</sup>. 602, appendices et dépendances, située dans la rue St. Hubert, en la ville de Liège, quartier du Sud, arrondissement et province de Liège, occupée par les saisis ci-après nommés.

Cet immeuble a été saisi par le ministère de l'huissier André-Hubert-Joseph Dupont, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, en date du neuf septembre 1800 vingt-quatre, enregistré le lendemain, à la requête de Barthélemi-Joseph Hardy, Lambert-Joseph Hardy, André-Joseph Hardy, cultivateurs-propriétaires, demeurant en la commune de Battice, Thomas-François Bruwier et Marie-Elisabeth Hardy, son épouse, cultivateurs-propriétaires, demeurant à Mortier, sur Jean-Joseph-Guillaume Jacquet, sans profession, et Marie-Catherine Jacquet, négociante, demeurant tous deux rue St. Hubert, à Liège, par procès-verbal du treize septembre 1800 vingt-quatre enregistré le même jour, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quatorze du même mois, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-sept du même mois. Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises avant son enregistrement à M. Jean-Pierre-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, et à M. Toussaint-Beaujean, échevin de la ville de Liège.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi huit novembre 1800 vingt-quatre à dix heures du matin.

M<sup>e</sup>. Gaspard SERVAIS, avoué, demeurant rue de la Rose, n<sup>o</sup>. 469, à Liège, y patente le 7 mai 1824, 5<sup>e</sup> classe, n<sup>o</sup>. 2109, occupe pour les poursuivans.

G. SERVAIS, avoué.

Après les trois publications du cahier des charges l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt décembre mil huit cent vingt-quatre et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées du même tribunal, le vingt-huit février mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin, sur la mise à prix de trois mille fl. du royaume montant de l'adjudication préparatoire.

G. SERVAIS.

(359) IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1<sup>o</sup> Une maison, annexes et dépendances, sise rue Tranty, commune de Dison, canton de Limbourg, arrondissement de Verviers, province de Liège.

2<sup>o</sup> Un bâtiment servant de teinturerie, dans lequel se trouvent deux chaudières et une pompe.

3<sup>o</sup> Une cour sise derrière ladite maison, et derrière cette cour une terrasse avec trente-sept escaliers en pierre. Ces deux derniers articles sont situés mêmes rue, commune et arrondissement que ladite maison; ils sont annexés à celle-ci, et ne forment qu'un seul et même ensemble; le tout tenu et occupé par les sieurs Léonard Debatice, cabaretier, et Jean-Georges Vanderhorn.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Labeye, en date du 11 septembre 1824, enregistré le même jour, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le surlendemain, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 23 du même mois de septembre 1824, à la requête de M. Paschal Servais, propriétaire et maître menuisier, domicilié dans ladite commune de Dison, sur le sieur Guillaume Wansart, fabricant de draps, domicilié dans ladite commune de Dison.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à M. S. Sagehomme, fils, échevin de ladite commune de Dison, et 2<sup>o</sup> à M. N. Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour venir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt-deux novembre mil huit cent vingt-quatre, aux dix heures du matin.

M<sup>e</sup>. Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond-St-Servais, audit Liège, et y patente pour l'exercice de la présente année, art. 211, 7<sup>e</sup> classe, occupe dans la présente pour ledit sieur Paschal Servais, créancier poursuivant.

C. WATHOUR, avoué.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas.

C. WATHOUR, avoué.

libéraux s'appuyèrent de principes uniformes ; ces principes formaient un corps de doctrines politiques raisonné, clair, accessible à tous les esprits ; dans toutes les questions, dans toutes les discussions, on en cherchait, on en montrait les conséquences ; toutes les applications en furent comprises ; et en moins de quelques années, de quelques mois peut-être, la théorie représentative fut généralement sue ; une infinité de nuances s'effaçant d'elles-mêmes, toutes les convictions sincères s'appuyèrent sur une même base et formèrent une opinion générale qui depuis n'a fait, en dépit des apparences, que continuer ses progrès (\*).

En Belgique les choses se passèrent autrement. La presse (sauf quelques exceptions trop peu nombreuses pour être prises en considération) demeura muette sur les affaires générales du pays ; de fait, l'esprit public se trouva privé de ce puissant auxiliaire. Restèrent les discussions publiques de la deuxième chambre des états-généraux. On y vit de la droiture, de la modération, des opinions souvent indépendantes, mais peu de doctrines ; rarement on y remonta aux principes du gouvernement représentatif ; chaque opinant jugea à sa manière les questions qui lui étaient soumises, presque toujours avec sincérité et justesse, mais en s'efforçant peu de rattacher ses jugemens à des vues générales, à un corps de doctrines suivies et universellement applicables. Les notions du droit constitutionnel, que les innombrables voix de la publicité popularisaient en France, demeurèrent ignorées. La Belgique ne vit point comme ses voisins, les principes fondamentaux de ses droits, énoncés, développés toujours les mêmes, dans toutes leurs applications à toutes les questions que les événemens faisaient naître. L'influence que la chambre ou une partie de la chambre ne pouvait acquérir que par l'unité et la généralité de ses principes, fut perdue. L'opinion publique manqua de cette base unique et profonde, et les opinions particulières abandonnées à toute la faiblesse de leur diversité, cherchèrent vainement la bannière qui pût les guider et les réunir.

Dans la chambre française, il faut le dire, l'objet même des délibérations a presque toujours été plus favorable à cette influence qu'elles exercèrent sur la nation. Par suite de circonstances qu'il ne faut point envier, sans cesse il s'est agi à la chambre des députés de l'existence même des droits constitutionnels ; il a fallu combattre successivement et à différens reprises, pour la liberté individuelle, pour la liberté de la presse, pour le droit d'élection etc., toutes questions où l'on se serait dispensé avec peine de remonter aux principes du droit public. Les états-généraux, en Belgique, n'ont eu guères à s'occuper de matières aussi intimement unies aux bases de nos droits : les loix de la presse, bien que la révision en soit si nécessaire, ne sont point, depuis quelques années, rentrées dans la discussion ; dans un pays où aucune passion n'interrompt le calme universel, la liberté individuelle se conserve d'elle-même ; quant aux réglemens électoraux, je vous ai parlé de leur origine législative ; les administrations municipales ont eu le même sort, et les lois sur l'organisation judiciaire sont encore ajournées. Les discussions des loix financières étaient donc les seules qui pussent agir sur l'opinion générale. Malheureusement, si elles excitent l'attention, ce sont celles qui peuvent le plus difficilement éclairer l'esprit public ; non-seulement parce que chacun s'y trouvant intéressé d'une manière trop directe, chacun est pressé de résoudre la question en sens contraire du fisc et qu'il est difficile ainsi que la prévention ne se mêle pas à ces jugemens, mais plus encore parce que les matières d'impôts et de finances sont aujourd'hui les plus difficiles de toutes, qu'elles exigent la connaissance de données nombreuses, une étude de détails très compliquée, et que l'opinion publique aurait besoin de grandes lumières pour décider avec certitude des questions sur lesquelles les économistes les plus profonds ont peine à s'accorder.

Il est, Monsieur, une autre cause qui a contribué à neutraliser l'influence dont je vous entretiens ; cette cause, votre journal l'a déjà plus d'une fois signalée, c'est l'absence de la discussion par voie d'amendement. Les inconvéniens du mode actuel de délibération sont incalculables. Il serait loag de développer tous les désavantages de cette alternative à laquelle les représentans se trouvent condamnés, d'adopter toutes les dispositions d'une loi ou de les rejeter toutes ; il faut ainsi qu'ils se résignent à sanctionner une disposition funeste, pour ne pas rejeter plusieurs dispositions salutaires ; à bon escient, ils sont forcés de consentir le mal pour ne pas repousser le bien qui l'avoisine ; législateurs, ils sont impuissans à corriger les vices qu'ils voient, qu'ils regrettent, dans la loi qui va sortir de leurs mains.

Je prends un exemple quelconque : Dans la discussion du budget de 1825 qui vient d'avoir lieu, un de nos représentans s'est élevé contre l'augmentation des frais de la loterie de Bruxelles. Il est hors de doute que plusieurs de ses collègues partageaient son opinion, et peut-être en lui donnant les développemens nécessaires, y aurait-il aisément amené la majorité de la chambre. Mais comment le pouvait-il ? Son discours devait s'étendre à tout le budget, il avait à fixer l'attention de l'assemblée sur des objets bien plus importants que ces frais de deux millions de florins. Comment concevoir d'ailleurs que cette seule considération pût décider la chambre à repousser en entier un budget de plus de 23 millions, et à faire courir à notre crédit, à nos finances et à tous ceux qui en dépendent les dangers inséparables d'un rejet absolu.

Tant qu'on ne procédera pas par voie d'amendement la nation ne sera point efficacement représentée, parce que les loix ne seront pas l'expression des sentimens et des vœux de la législature. Tant qu'on ne procédera pas par voie d'amendement, les discussions manqueront de l'ordre et de la précision nécessaires pour éclairer

(\*). Si l'on pouvait ne consulter que les convictions, il resterait aujourd'hui bien peu de ministériels ou d'ultras en France ; malheureusement les actions individuelles sont soumises à d'autres mobiles, parce que si les lumières ont fait faire des progrès aux connaissances politiques, les mœurs se ressentent d'anciens vices que le temps a enracinés et que les lumières aidées du temps pourront seules détruire.

l'esprit public. Des discours qui doivent embrasser toutes les dispositions d'une loi, ne peuvent suffisamment attirer l'attention sur aucune ; les objections aux divers articles de la loi s'amassent sans ordre, si nombreuses, si compliquées, qu'il devient à peu près impossible d'y répondre et que dès lors on regarde comme chose assez naturelle qu'on n'y réponde pas.

Avec la voie d'amendement, et par conséquent avec la discussion détaillée, article par article, des dispositions de la loi, tout se spécialise, tout est clair. Chaque objection trouve sa place déterminée et prévue, et la réponse suit l'objection. Dès lors toutes les questions sont rigoureusement épuisées ; dès lors cessent la confusion et le vague ; il n'est plus possible de se borner à des discours préparés d'avance qui se succèdent sans se rencontrer ; il a fallu disputer le terrain pied à pied ; toutes les opinions ont pu se faire jour sur toutes les questions, et la loi que la majorité adopte est bien certainement alors telle que la majorité a voulu qu'elle fût.

Je ne finirais point si je voulais vous exposer tout ce qu'il y a de fâcheux dans le mode des discussions actuelles. Remarquez l'effet que produit dans la nation la contradiction des discours du représentant qui blâme la loi, et de son vote qui la sanctionne ; discordance inévitable, tant qu'il n'est pas permis de rejeter les dispositions qu'on désapprouve du milieu de celles qu'on croit utiles. Voyez encore le résultat non moins impopulaire de l'acceptation d'une loi que l'on avait rejetée d'abord, et à laquelle le ministère n'a fait que de légers changemens ; acceptation naturelle, si les voix qui ont décidé de la majorité tenaient à ces modifications ; mais la nation n'est point informée de ces détails, parce que la discussion n'y descend point.

Il est inconcevable que jusqu'ici nos chambres n'aient pas plus vivement éprouvé le besoin de changer le mode de délibération. En France où l'on n'accusera pas le pouvoir de négliger ses droits, on a tellement senti la nécessité de la discussion par amendement, que par le cours naturel des choses elle s'est introduite d'elle-même, sans que personne aujourd'hui songe à s'y opposer et bien qu'elle soit proscrite, à peu de chose près, par une disposition formelle de la charte. Chez nous, loin que les amendemens soient prohibés par la loi fondamentale, on y voit au contraire qu'elle a voulu spécialiser les discussions ; ainsi, non seulement chaque département d'administration générale doit être l'objet d'un chapitre séparé du budget ; les fonds alloués à l'un des départemens doivent être exclusivement employés pour des dépenses qui lui appartiennent ; mais en outre un compte détaillé de l'emploi des deniers publics doit être annuellement mis sous les yeux des états-généraux.

Pourquoi ces détails, cette précision d'une part, si de l'autre on devait arriver à tant de vague et d'obscurité. Bien plus, notre deuxième chambre a l'initiative dont la chambre des députés ne jouit pas. Comment donc n'aurait-elle pas le droit de modifier, dans un projet de loi, les dispositions qu'elle désapprouve ; lorsqu'elle peut rejeter le projet entier, et en vertu de l'article 113 de la loi fondamentale qui lui donne l'initiative, le reproduire le lendemain comme sien, après lui avoir fait subir tous les retranchemens et toutes les modifications qu'elle juge convenables ? Il est inutile de s'arrêter davantage à cette idée ; il serait par trop absurde de soutenir que l'initiative ne comprend pas le droit d'amendement, et que quand on a le droit de discuter, de son propre chef, tous les changemens possibles à la législation qui est en vigueur, on soit condamné à avoir les mains liées devant une législation encore en projet.

Il est vrai que s'il fallait apprécier ce droit d'initiative par le peu d'usage qu'on en a fait jusqu'ici, on pourrait croire l'art. 113, sinon rayé de la constitution, au moins effacé de la mémoire de nos représentans. Mais les occupations législatives dont on a accablé la deuxième chambre, surtout par la discussion des codes, ne lui ont pas laissé la faculté de les augmenter encore, en se prescrivant à elle-même un surcroît de travaux ; ce serait d'ailleurs une raison de plus pour adopter la discussion par amendement qui peut souvent suppléer à l'initiative, et à sur elle l'avantage de formes moins lentes.

Je sens, Monsieur, que je n'ai point épuisé la matière ; je crois cependant avoir signalé les causes principales qui ont diminué l'influence de la deuxième chambre des états-généraux sur l'esprit public de la Belgique ; je pourrais en indiquer d'autres encore. Je pourrais aussi descendre à quelques causes de détail ; c'est ainsi, par exemple, que dans l'absence d'autres moyens d'entière publicité, je crois qu'il manque à la deuxième chambre un bulletin spécial qui rende de ses séances un compte plus exact et plus complet que les journaux ne sont parvenus à le faire jusqu'à présent. Mais dans un sujet si vaste, il faut s'arrêter quelque part, et les proportions de votre journal me font croire que j'ai déjà dépassé les bornes que j'aurais dû me prescrire.

Je suis, etc. De Vaux.

#### ENIGME.

Je commande aux humains, et tout homme est mon maître ;

Ou du moins tout homme doit l'être.

Les dieux exprès pour moi bâtirent un palais

Que j'habite toujours, où je n'entraî jamais.

Le lieu de ma naissance est au fond d'un abîme.

Utile à la vertu, je sers aussi le crime.

Libre dans ma prison

Je suis quelquefois la Raison ;

Mais hélas ! plus souvent j'obéis au caprice

De l'Erreur ou de l'Injustice.

Sangrado m'examine et prédit un malheur ;

Sans me voir, on m'entend ainsi que le tonnerre ;

Mon art réussit mieux à la cour qu'à la guerre.

Enfin, ami lecteur,

Qu'il te souviene

Que de Paris à Vienne

Tout imprudent contradictoire

Perdra sa liberté s'il me donne la mienne.

Le mot de la dernière charade est Charmante.

On comptait à l'ouverture de la séance à peu près deux cents députés dans la salle.

M. le président a procédé au tirage des bureaux qui doivent s'occuper de la vérification des pouvoirs de MM. les députés élus dans les dernières assemblées électorales.

M. de Berbis, rapporteur du premier bureau, propose l'admission de M. Labbey de Pompières, élu par le collège de St. Quentin. Adopté sans opposition; M. Labbey de Pompières prête serment.

M. de Vallon, rapporteur du 3<sup>e</sup> bureau, propose l'admission de M. Fougères élu dans le département du Cher. — Adopté.

L'admission de MM. Courtivron, de Burosse, Knoff et Dupont de l'Eure est ajournée, ces députés n'ayant pas justifié de la quotité des contributions qu'ils payent.

La chambre procède par scrutin de liste à la nomination des cinq candidats à la présidence.

Voici le résultat du scrutin : 265 membres ont voté, la majorité est par conséquent de 133.

M. Ravez a obtenu 215 suffrages; M. Chilhaud de la Rigaudie 199; M. le prince de Montmorency 177; M. Pavy 110; M. de Labourdonnaye 64; M. de Martignac 20.

M<sup>rs</sup> Ravez, Chilhaud de la Rigaudie et le prince de Montmorency ont été proclamés candidats à la présidence.

La séance est levée à 6 heures.

Demain, la chambre procédera à la nomination des autres candidats et des secrétaires.

(N. B. Dans le discours du roi, que nous avons extrait de l'Etoile, après ces mots : les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion....., il faut ajouter : et les parties les plus importantes de notre législation.)

Cours de la bourse du 22 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 25 c. Emp. royal d'Espagne, 57 3/8; act. de la banque, — 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 40 c.

Du 24. 5 p. c. cons. 101 fr. 70 c. Emprunt royal d'Espagne, 57. Act. de la banq., 0000 fr. 00 c. La fin du mois à 2 heures était à 101 fr. 75 c.

## AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfou, le 21 novembre. — Les nouvelles du Péloponèse nous apprennent que les élections viennent d'avoir lieu, tant sur le continent que dans l'archipel, avec un calme parfait. La presque totalité des députés de la session précédente ont été réélus, juste récompense de leur conduite aussi sage que courageuse, au milieu des troubles intérieurs et des attaques extérieures et multipliées d'un ennemi si supérieur en forces et en ressources. Georges Conduriotis vient d'être confirmé dans la présidence où il s'était distingué par son courage calme dans les dangers qui menaçaient la Grèce, sa prudence dans les divisions, et sa modération après le succès.

Voici un récit exact des dernières affaires maritimes, tel qu'il résulte des rapports officiels.

De retour des parages de Cos, le capitain-pacha, à la tête des deux flottes musulmanes, avait conçu le projet de surprendre Samos; à cet effet, il avait donné ses ordres à Elez-Aga, commandant d'Ephèse, pour qu'il tint sur les côtes voisines d'Asie douze mille hommes de troupes de terre prêts à s'embarquer. Vivement poursuivi par l'amiral Miaulis sur toutes les directions, il fut forcé d'abandonner pour la seconde fois le projet de réduction de Samos, projet que le cabinet de Constantinople nourrissait depuis l'année dernière. Ainsi échouèrent, devant cette île peu considérable, les longs préparatifs et les efforts des trois armées de Constantinople, d'Asie et d'Egypte.

Après la retraite du capitain-pacha, Ibrahim-pacha, nommé amiral, essaya de tenir tête à la flotte ennemie. Attaqué, dans la nuit du 7 au 8 octobre, au nord du canal de Scio, il eut une corvette et un brick incendiés, et fut poursuivi jusqu'à Mitylène. Le rapport de l'amiral grec sur cette affaire finit par ces mots : « Notre supériorité maritime est entièrement établie; nos braves marins attaquent avec un succès certain la flotte ennemie le jour comme la nuit, et leurs coups ne lui sont pas moins funestes lorsqu'elle est à l'ancre que quand elle est à la voile. »

Après cet essai malheureux, Ibrahim-pacha prit le parti de se retirer dans le golfe de Cos. Lorsque, le 19 octobre, il sortit de Mitylène, la flotte grecque le surprit dans les eaux de Scio, et coupa presque la moitié de son arrière-garde; plusieurs de ses bâtimens furent incendiés ou jetés à la côte; Miaulis poursuivit ce nouveau capitain-pacha jusqu'aux environs de Cos. Dans son dernier rapport, l'amiral grec déclare sa ferme résolution de poursuivre l'ennemi jusque dans sa dernière retraite.

Bucharest, le 4 décembre. — « On mande de Jassy, en date du 27 novembre, qu'il en est parti quelques centaines de turcs, ce qui faisait espérer aux habitans du soulagement sous le rapport du logement et de la nourriture des troupes. Mais ici leur nombre n'a pas diminué, et il n'est pas question de leur départ. »

Constantinople, le 25 novembre. — « Le capitain-pacha dont, à ce qu'il paraît, le Grund-Seigneur a agréé la justification, a reçu la permission de revenir dans cette capitale. Il y est arrivé il y a quelques jours avec son vaisseau, et il est descendu à l'arsenal. On est étonné de l'indulgence extraordinaire du sultan. »

Ibrahim-pacha s'est rendu de Boudroum à Candie, et il n'est plus du tout question de l'entreprise contre la Morée, qu'on annonçait ici généralement il y a quelques semaines. Les bâtimens qui viennent des parages de Candie, annoncent qu'il a mis ses troupes à terre, mais qu'antérieurement il a éprouvé de grands revers. »

Frontières d'Italie, le 12 décembre. — L'escadre anglaise dans la Méditerranée avait enlevé et conduit à Corfou 3 bâtimens de guerre grecs, en représailles de la violation du territoire d'Ithaque; et en outre un corsaire grec qui avait abusé de sa lettre de marque pour commettre des pirateries. Le capitaine de ce dernier avait été condamné à 12 ans de fers, le subrécargue à 5 ans et les matelots à 2 ans. Mais, le 18 novembre, on reçut inopinément de Londres l'ordre de relâcher, non-seulement les 3 bâtimens de guerre, mais même le corsaire et son équipage. D'après cela, ils ont été remis en liberté, et ils se disposent à quitter Corfou.

## INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 26 décembre. — S. A. R. le prince d'Orange est arrivé ce matin à sept heures en cette résidence, revenant de Pétersbourg.

M<sup>e</sup>. Sansfourche-Laporte, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles, né à Sarlat (en France), vient d'obtenir de la munificence de S. M. des lettres de naturalisation, et la faveur de ne payer que 100 florins pour la levée desdites lettres dont le droit d'enregistrement est fixé, par un arrêté du 24 décembre 1814, à 1200 fr., et à 300 pour les personnes qui voudraient s'établir dans le royaume, en y important une fabrique ou un autre établissement d'industrie.

La grande loge d'administration des provinces méridionales s'assemblera mercredi prochain 29 de ce mois, au local de la loge de l'Espérance, pour s'occuper d'intérêts maçonniques, et le lendemain plusieurs députations M. S. E. sont convoquées au palais de S. A. R. le prince Frédéric.

LIÈGE, LE 26 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 31 décembre.

Les journaux anglais portent :

Il existe dans les environs de Madrid des bandes de voleurs régulièrement organisées, qui pillent les passans en plein jour. Les provinces les plus rapprochées de la capitale sont agitées par de petites guérillas qui s'en prennent aux moines. Ceux-ci ont levé parmi les paysans une espèce de milice qu'ils paient libéralement; ils ont réussi à écarter quelques-unes de ces bandes. Le curé Merino a été élu pour commander cette armée nationale, il est sorti de Madrid pour faire une excursion militaire.

Le gouverneur de Saragosse a envoyé au gouvernement des représentations sur l'impuissance où il se trouvera de maintenir la tranquillité de la ville, si les Français abandonnent l'Espagne; on croyait généralement qu'on demanderait au gouvernement français de laisser une garnison dans cette place comme dans celle de la Corogne.

Les ordres qui ont été donnés pour l'augmentation de la force militaire de Bayonne, ont alarmé la cour espagnole; on craint que toutes les troupes françaises ne se retirent au printemps, à l'exception des seules garnisons de Cadix et de Barcelone, qui resteront jusqu'à l'entière extinction de notre dette envers le gouvernement français, dette considérable aujourd'hui.

On écrit de Gand, le 20 décembre : « le 7 août dernier, l'enfant du sieur Léon Lerberge, âgé de 8 ans, fut mordu par un chien enragé dans la commune de Oostroosbeke (Flandre orientale); l'hydrophobie se déclara le 5 de ce mois, et l'enfant mourut le 9. »

Le même animal avait mordu un autre garçon; mais la morsure fut coupée et le sang sucé, jusqu'à présent on n'a heureusement aperçu aucune altération dans sa santé. Ce même chien courut aussitôt après dans l'habitation du sieur Minne, où il mordit toutes les vaches, et fut enfin tué par le courage et la présence d'esprit de la fille du susdit Minne.

D'autres chiens hydrophobes parcouraient alors cette contrée; mais on a eu le bonheur de les abattre partout, avant qu'ils aient causé des accidens.

On mande de Naples, le 2 décembre. Dans les derniers jours de novembre, on a ressenti à Catanzaro et à Cosenza, en Calabre, de légères secousses de tremblement de terre, qui n'ont heureusement causé aucun dommage. Il est assez singulier, qu'à Catanzaro, ces secousses aient été suivies du tems le plus serein, et qu'au contraire à Cosenza, il soit tombé une très forte pluie.

On cite en Hongrie un vieillard qui reçoit les soins de cent cinquante individus, tous ses enfans ou petits-enfans. Ce fait n'est point extraordinaire. On se rappelle que le noble Picchi, ministre de Sienne auprès du Saint-Siège, était père reconnu de cent cinquante enfans; tant légitimes que naturels. Dans ses missions, il ne se faisait accompagner que du tiers de sa famille. À Rome on le crut suivi de la force armée.

Nouvel exemple de longévité. Un journal italien parle d'une dame âgée de cent vingt-cinq ans; elle vit bien portante à Droso (Calabre), et se rappelle encore avec attendrissement le premier jour de ses noces : un siècle passé ne lui en fait pas oublier la moindre circonstance.

L'Etrangère, ce nouveau roman de M. d'Arincourt dont on a tant parlé avant même d'en connaître le titre, vient d'être mis en vente à Paris. On le dit rempli d'intérêt, et l'on assure que l'auteur du Solitaire a renoncé au style inversif.

La séance publique de la société libre d'émulation de cette ville, que nous avons annoncée pour le 29 de ce mois, est ajournée. Les billets distribués serviront pour le jour où cette séance aura lieu; nous aurons soin d'informer nos lecteurs de l'époque qui sera définitivement fixée.

AVIS. — Les personnes qui désireraient prendre des arrangements pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 18 décembre.

Grains. — Les affaires traitées en froment sont insignifiantes, les détenteurs se tenant fermes aux anciens prix; le nouveau seigle du pays a été enlevé avec empressement à une avance de 2 fl. sur les prix de mercredi dernier; celui de l'étranger a été demandé, mais il n'y eût des rendements qu'à des prix augmentés.